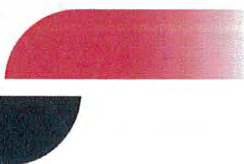


**ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE SÉCURITÉ CIVILE
DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC**



**PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
PPI**

SITE BRENNTAG – SAINT-SULPICE-LA-POINTE

BRENNTAG 

**PROJET EDITION 2020
07/2020 – VERSION PUBLIQUE**

ARRÊTÉ D'APPROBATION DU PPI

SOMMAIRE

I. Généralités – objet du plan.....	4
A. Contexte réglementaire.....	4
B. Prévention des risques industriels.....	4
1. Etude de Dangers.....	4
2. Plan d'Opération Interne (POI).....	4
3. Plan Particulier d'Intervention (PPI).....	5
C. Présentation de l'entreprise et des risques associés.....	5
4. Localisation géographique.....	5
5. Présentation de l'exploitant.....	5
6. Description du site et de l'activité.....	6
7. Références réglementaires spécifiques.....	6
C. présentation des phénomènes dangereux.....	6
1. Description des phénomènes dangereux.....	6
2. Périmètre PPI.....	10
II. Organisation de crise.....	11
A. Moyens internes.....	11
B. Phénomène regroupé n°1 : incendies / explosions.....	11
Zone d'effet.....	11
C. Phénomène regroupé n°2 : dispersion d'un nuage toxique.....	12
Zone d'effet.....	12
D. Alerte de la population.....	12
E. Consignes de comportement.....	13
F. Communication et Information des populations.....	14
1. Préventives.....	14
2. Communication de crise.....	14
G. Nettoyage de l'environnement en phase post-accidentelle.....	14
Annexes.....	15
Anexe 1 : Sigles.....	15
Anexe 2 : plaquette d'information du public.....	16

I. GÉNÉRALITÉS – OBJET DU PLAN

A. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, codifiée au code de l'environnement.

Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée au code de la sécurité intérieure.

Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, codifié au code de la sécurité intérieure, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

B. PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a fixé le cadre des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours à mettre en oeuvre face aux risques liés à l'existence d'installations ou d'ouvrages dont l'emprise est localisée et fixe.

Sont notamment concernés les établissements industriels classés Seuil Haut au titre de la directive dite "SEVESO III". Le site de l'entreprise BRENNITAG à Saint-Sulpice-la-Pointe fait partie de cette catégorie d'installations.

La préparation de l'intervention en cas de faits anormaux ou d'événements extérieurs affectant l'ouvrage se concrétise par l'élaboration de plans opérationnels. Ceux-ci sont réalisés en utilisant les études de dangers obligatoirement réalisées par les exploitants de sites classés Seveso.

1. Etude de Dangers

L'étude de dangers est réalisée sous la responsabilité de l'exploitant. Elle doit énumérer tous les risques auxquels sont soumises les installations, qu'ils soient internes ou externes, ainsi que les effets potentiels en cas d'accident.

Cette étude doit également présenter les mesures mises en place par l'exploitant pour réduire ces dangers, tant en probabilité d'occurrence qu'en conséquence, ainsi que tous les moyens dont l'exploitant pourra disposer en cas d'accident sur son site.

2. Plan d'Opération Interne (POI)

C'est le document d'organisation et de riposte mis en oeuvre sous la responsabilité de l'exploitant du site, afin de limiter les conséquences d'événements ne dépassant pas les limites du site.

L'exploitant est pleinement responsable de l'exécution de ce POI.

Le déclenchement du POI vaut pré-alerte du PPI.

3. *Plan Particulier d'Intervention (PPI)*

Le PPI est établi sous l'autorité du préfet et définit les mesures à prendre en cas d'évènements dont les conséquences sont susceptibles de sortir du périmètre de l'établissement, et par là même, d'affecter les populations, les biens et/ou l'environnement.

Dès qu'il a connaissance de ces évènements, le préfet active le PPI et prend la Direction des Opérations (DO).

Le plan particulier d'intervention a pour objet de mettre en place l'organisation des secours et de définir le rôle de chaque service en cas de sinistre au sein des installations de BRENNTAG et dont les conséquences dépasseraient les limites du site.

Les mesures du plan organisent la diffusion de l'alerte, la mise en oeuvre des mesures de sauvegarde de la population et de protection de l'environnement, et l'information de la population concernée.

Outre ces mesures, le PPI décrit les missions et responsabilités de chacun des intervenants.

C PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE ET DES RISQUES ASSOCIÉS

4. *Localisation géographique*

Le site est localisé à l'est de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, dans la zone industrielle des Terres Noires. Son adresse est :

1038 Avenue des Terres Noires
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE

5. *Présentation de l'exploitant*

Le groupe BRENNTAG est une entreprise internationale enregistrée en Allemagne et spécialisée dans l'industrie chimique. Elle est implantée dans 74 pays, emploie près de 15 000 personnes dans le monde et a un chiffre d'affaires de plus de 13 milliards de dollars US (chiffres 2017).

En France, la filiale BRENNTAG France existe depuis 1947 et exploite 17 sites de distributions. Parmi ses installations, 10 sont classées Seveso seuil haut et 5 classées Seveso seuil bas. Elle est leader nationale dans le domaine de la distribution de produits chimiques. Plus de 700 personnels travaillent en France, ainsi que 120 chauffeurs, BRENNTAG disposant de sa propre flotte de transport.

6. *Description du site et de l'activité*

Le site de Saint-Sulpice-la-Pointe a été acheté par le groupe BRENNTAG en 1999. Il emploie aujourd'hui vingt-cinq personnes.

L'installation est une unité de stockage et de conditionnement de produits chimiques qui relèvent de trois grandes familles : la chimie minérale (acides, bases dont javel), les solvants organiques inflammables et les glycols.

Chaque zone de stockage dispose d'une aire de dépotage, ainsi que d'une zone de conditionnement.

7. *Références réglementaires spécifiques*

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2001 a autorisé initialement l'établissement à exploiter. Il est complété par les arrêtés du 20 juin 2007, du 2 avril 2015 et du 4 juillet 2017. Le site a été classé Seveso seuil haut en juillet 2017 du fait d'une modification de nomenclature qui a fait évoluer le classement de certains solvants présents sur site. Le dépassement du seuil haut est donc lié à la règle du cumul pour des produits dangereux pour l'environnement.

C. **PRÉSENTATION DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX**

1. *Description des phénomènes dangereux*

L'étude de dangers réalisée par l'exploitant doit permettre d'identifier et d'analyser tous les phénomènes dangereux dont l'ampleur est susceptible d'être telle que des effets peuvent sortir des limites du site.

Tous ces phénomènes dangereux sont caractérisés par leur probabilité, leur cinétique, leur intensité et leur gravité. Cette caractérisation se fait selon les règles définies dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Pour l'élaboration de ce plan, tous les phénomènes dont les effets dépassent les limites du site sont pris en compte, quelle que soit leur probabilité d'occurrence.

Au vu des potentiels de dangers présents sur les installations, trois catégories de phénomènes peuvent avoir lieu :

- **Incendie** : effets thermiques, formation de fumées toxiques (200 m) ;
- **Explosion** : effets thermiques, création d'une onde de surpression (200 m) ;
- **Dispersion d'un nuage toxique** : effets toxiques (2300 m).

Cinétique

La cinétique d'un phénomène dangereux prend en compte d'une part la cinétique d'apparition et d'évolution du phénomène dangereux et d'autre part celle de l'atteinte des personnes ou des biens, puis de la durée de leur exposition au niveau d'intensité des effets correspondant.

La cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en place de mesures de sécurité suffisantes pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux.

Les phénomènes pouvant survenir sur le site sont tous à cinétique rapide.

Intensité des effets

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous la forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les humains et les structures.

Les effets correspondants aux phénomènes dangereux identifiés sont la surpression, les effets thermiques, les effets toxiques associés à un nuage de produits chimiques et les effets toxiques associés à un incendie.

Pour ces derniers, une distance au seuil des effets significatifs sur la santé humaine théorique est donnée par la circulaire du 10 mai 2010 et est de 100 m autour du bâtiment en feu.

Pression (mbar)	Effets sur l'homme	Effets sur les structures
20 mbar	Effets indirects par bris de vitres	Bris de vitres
50 mbar	Seuil des effets irréversibles (SEI) délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine	Dégâts légers sur les structures
140 mbar	Seuil des effets létaux (SEL) délimitant la zone des effets graves sur la vie humaine	Dégâts graves sur les structures
200 mbar	Seuil des effets létaux significatifs (SELS) délimitant la zone des effets très graves sur la vie humaine	Seuil des effets dominos
300 mbar		Dégâts très graves sur les structures

Tableau 1: Valeurs seuils relatives aux effets de surpression (Arrêté du 29/09/2005)

Dose thermique [(kW/m ²) ^{4/3}].s	Flux thermique (kW/m ²)	Effets sur l'homme	Effets sur les structures
600 [(kW/m ²) ^{4/3}].s	3 kW/m ²	Seuil des effets irréversibles (SEI) délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine	
1000 [(kW/m ²) ^{4/3}].s	5 kW/m ²	Seuil des effets létaux (SEL) délimitant la zone des effets graves sur la vie humaine	Destructions de vitres significatives
1800 [(kW/m ²) ^{4/3}].s	8 kW/m ²	Seuil des effets létaux significatifs (SELS) délimitant la zone des effets très graves sur la vie humaine	Seuil des effets dominos correspondant de dégâts graves sur les structures
	16 kW/m ²		Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton
	20 kW/m ²		Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
	200 kW/m ²		Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes

Tableau 2: Valeurs seuils relatives aux effets thermiques (Arrêté du 29/09/2005)

seuils d'effets toxiques pour l'homme par inhalation			
	Types d'effets constatés	Concentration d'exposition	Référence
Exposition de 1 à 60 minutes	Létaux	ELS (CL 5 %) SEL (CL 1 %)	Seuils de toxicité aiguë Emissions accidentelles de substances chimiques dangereuses dans l'atmosphère. Ministère de l'écologie et du développement durable. Institut national de l'environnement industriel et des risques. 2003 (et ses mises à jour ultérieures).
	Irréversibles	SEI	
	Réversibles	SER	

Tableau 3: Valeurs seuils relatives aux effets toxiques (Arrêté du 29/09/2005)

Scénarios retenus

9 scénarios ont été identifiés susceptibles d'avoir des conséquences hors des installations. Les distances d'effets sont calculées dans le cas le plus majorant (incendie généralisé, explosion de cuve entièrement pleine,...) et sans tenir compte de toutes les mesures de défense mises en place (système de défense incendie,...).

Ces neuf scénarios ont été regroupés en deux phénomènes distincts :

- Un phénomène regroupant les six scénarios d'incendie et/ou explosion ayant un périmètre de danger assez restreint autour du site et des effets principalement thermiques et de surpression ;
- Un phénomène regroupant les trois scénarios de dispersion d'un nuage toxique, ayant un périmètre plus étendu (le périmètre PPI global) et ayant un effet purement toxique.

2. *Périmètre PPI*

Les phénomènes dangereux retenus délimitent un cercle de 2,3 km autour du site. Cela est dû à un phénomène majorant provoquant des effets toxiques sur cette distance.



Les communes concernées par ce plan sont SAINT-SULPICE-LA-POINTE (81), MÉZENS (81), COUFOULEUX (81), RABASTENS (81) et BUZET-SUR-TARN (31).

II. ORGANISATION DE CRISE

A. MOYENS INTERNES

Le site BRENNTAG Midi-Pyrénées dispose d'un Plan d'Opération Interne qu'il doit tenir à jour régulièrement. Ce document recense tous les scénarios d'accident pouvant se produire à l'intérieur du site, ainsi que tous les moyens à disposition sur le site pour y répondre.

Le POI définit aussi l'organisation interne de l'entreprise relative à la gestion de crise, ainsi que la méthodologie à appliquer. Un annuaire détaillé de toutes les personnes et services utiles est présent et doit être tenu à jour en permanence.

Un exemplaire doit être disponible en permanence dans la salle de crise des installations (le PC Exploitant). D'autres exemplaires sont obligatoirement envoyés aux services suivants : SDIS/ DREAL/ Préfecture.

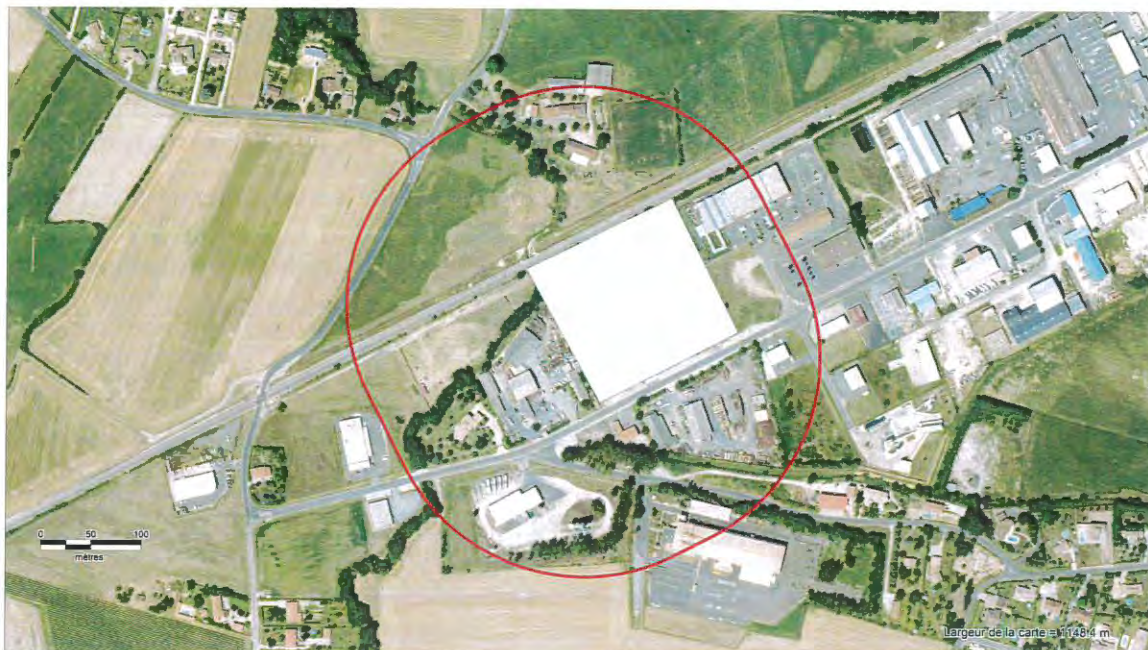
Un exercice de test du POI doit avoir lieu au moins une fois tous les trois ans, mais il est recommandé d'en effectuer un chaque année.

B. PHÉNOMÈNE REGROUPÉ N°1 : INCENDIES / EXPLOSIONS

Zone d'effet



PPI - Site Brenntag à Saint Sulpice La Pointe
Périmètre ppi - Incendie Entrepôt



Sources:

Rédaction/Édition: - 15/06/2018 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011

SIGALEA

C. PHÉNOMÈNE REGROUPE N°2 : DISPERSION D'UN NUAGE TOXIQUE

Zone d'effet



PPI - Site Brenntag à Saint Sulpice La Pointe
Périmètre - Phénomènes toxiques



Sources:

Rédaction/Édition: - 15/06/2018 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - ©INERIS 2011

SIGALEA

D. ALERTE DE LA POPULATION

Dès qu'un incident de type incendie/explosion/dispersion d'un nuage toxique survient, l'exploitant **déclenche la sirène POI et la sirène PPI**.

Il appelle d'abord les services de secours, et prévient ensuite immédiatement, à l'aide d'un automate d'alerte, tous les riverains présents dans un périmètre de 200 mètres dont il dispose des coordonnées.

Le signal de la sirène PPI est composé de trois séquences de son modulé d'1 minute 41 secondes, séparées par un silence.

A la fin de l'alerte, la sirène est déclenchée une nouvelle fois et émet une seule séquence de 30 secondes.

Elle est testée chaque premier mercredi du mois, à midi.

The diagram illustrates the alert cycle with three cycles of 1 min 41 s each, separated by 5 s intervals, followed by a 30 s period labeled "Fin de l'alerte".

Dès le déclenchement de la sirène, certains comportements doivent être automatiquement adoptés et certains réflexes effectués.

- ✓ Rentrez dans le bâtiment le plus proche
- ✓ Ne restez pas à l'extérieur ni dans votre véhicule
- ✓ Fermez toutes les issues, portes et fenêtres, confinez-vous
- ✓ Bloquez ces issues en les rendant étanches
- ✓ Bloquez les aérations

x Si vous avez des enfants à l'école : n'allez pas les chercher, leurs enseignants s'en occupent, mettez-vous en sécurité

- ✓ Tenez-vous informé par l'intermédiaire des réseaux sociaux de la préfecture et des médias locaux (*cf* page suivante)
- ✓ Pour sortir, attendez le signal de fin d'alerte ou une consigne des autorités
- x Ne fumez pas
- x Ne téléphonez pas : laissez les lignes libres pour les secours

F. COMMUNICATION ET INFORMATION DES POPULATIONS

1. Préventives

Les riverains et les entreprises se situant dans la zone d'application du PPI doivent être avertis de l'existence du danger que présentent ces installations. Pour cela, l'exploitant doit réaliser une plaquette d'information qui sera distribuée par les communes concernées à tous les riverains dès l'approbation du PPI et qui sera ensuite actualisée et redistribuée tous les cinq ans. Cette brochure doit contenir une présentation du site, des explications sur les phénomènes susceptibles de se produire ainsi que sur les moyens d'alerte et le comportement à adopter en cas d'accident.

En outre, le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) élaboré par les mairies doivent prendre en compte l'existence des sites classés Seveso, pour que toute personne habitant dans les villes concernées par le PPI ou s'y installant puisse être avertie des dangers potentiels encourus.

2. Communication de crise

La communication de crise est mise en oeuvre et gérée par le préfet et son service de communication. Un ou plusieurs volets peuvent être délégués à d'autres services.

En cas de besoin, la préfecture peut décider d'activer la Cellule d'Information du Public (CIP) et de mettre en place un numéro vert : **0800 971 055**.

Des communiqués de presse sont régulièrement émis par la préfecture, et des informations sont disponibles sur le site internet (www.tarn.gouv.fr) et les réseaux sociaux de la préfecture. Les informations sont aussi communiquées à travers des médias locaux.



Préfet du Tarn



@prefet81

G. NETTOYAGE DE L'ENVIRONNEMENT EN PHASE POST-ACCIDENTELLE

L'article R741-22 du code de la sécurité intérieure indique que les plans particuliers d'intervention doivent prendre en considération la phase post-accidentelle, et notamment la partie de remise en état et de nettoyage de l'environnement.

Une cellule d'anticipation sera mise en place en COD pour travailler sur le suivi en phase post-accidentelle et les conséquences sur le long terme.

Une CSS extraordinaire sera organisée par la DREAL et la préfecture afin d'établir un bilan.

ANNEXES

ANEXE 1 : SIGLES

ARS	Agence régionale de santé
BCIRE	Bureau de la communication interministérielle et de la représentation de l'état
COD	Centre opérationnel départemental
COS	Chef des opérations de secours
CSS	Commission de suivi de site
DDAE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DMD	Délégation militaire départementale
DOI	Directeur des opérations internes
DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSM	Directeur des secours médicaux
PCC	Poste de commandement communal
PCEX	Poste de commandement exploitant
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PMA	Poste médical avancé
POI	Plan d'opération interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PT	Point de transit
SAMU	Service d'aide médical urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles
SIDSIC	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
SIRACED-PC	Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles

ANEXE 2 : PLAQUETTE D'INFORMATION DU PUBLIC

Ce document
est à lire
attentivement et
à conserver

Les informations
contenues dans
cette brochure sont
fournies par
l'exploitant de
l'établissement sous
le contrôle du préfet
du Tarn.

ACCIDENTS INDUSTRIELS MAJEURS

« Vous informer
pour mieux
vous protéger »



Informations complémentaires

Pour obtenir toutes informations complémentaires et consulter le plan particulier d'intervention : adresser une demande par courrier à :

Préfecture du Tarn
Cabinet – Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Place de la Préfecture
31013 ALBI



Appel
gratuit

BRENNTAG MIDI PYRENEES
ZI Les terres noires
81370 SAINT SULPICE
Tél : 05 63 41 88 56

N° d'Urgence **0 800 07 42 28**

Description des installations et des risques

BRENNTAG MIDI PYRENEES est situé dans la zone industrielle des Terres Noires de SAINT-SULPICE-LA-POINTE. Cet établissement distribue des produits chimiques aux industriels de la région.

Il compte une vingtaine d'employés et stocke des produits chimiques dangereux.

Risques et produits dangereux

Leurs effets

Leurs conséquences

Les liquides inflammables, les solvants, les matériaux combustibles...
Après inflammation par une source de chaleur, ils peuvent provoquer un incendie, dégageant de la chaleur et des fumées.

INCENDIE EXPLOSION

La chaleur dégagée peut provoquer des brûlures et les fumées peuvent être asphyxiantes, voire toxiques, si l'on est proche du foyer. La surpression peut entraîner des effets directs sur la santé (des lésions pulmonaires par exemple) mais également des effets indirects provenant de la projection de débris.

Un mélange de produits incompatibles.
Un épandage de produit toxique.
Un nuage toxique peut se former et se déplacer avec le vent en se diluant dans l'air. Ce nuage peut être visible ou odorant ou invisible.

EMISSION DE GAZ TOXIQUES

Les gaz toxiques peuvent entraîner des irritations et des brûlures de la peau, des yeux ou des poumons et peuvent conduire (selon leur dangerosité propre, la concentration et la durée d'exposition) à des effets irréversibles pour la santé humaine.

Réglementation en matière de prévention des risques industriels

Le site de BRENNTAG est un site classé SEVESO seuil haut, soumis à l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Une étude de dangers, révisée périodiquement, évalue les risques potentiels et précise les mesures prises pour éviter les accidents et en limiter les effets.

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par le Préfet, prévoit l'organisation et l'intervention des secours. Il est destiné à garantir la sécurité des populations concernées en cas d'accident dont les effets pourraient dépasser les limites de propriété. Ce plan prévoit l'alerte des populations dans le périmètre d'information défini par le PPI. L'émission de la sirène dont le son est spécifique entraîne l'adoption de consignes de sécurité.

Les sirènes sont testées le 1er mercredi de chaque mois à midi.

L'accident le plus grave : Le mélange incompatible de produits

Le nuage toxique généré par ce mélange peut se dégager dans l'atmosphère. Il peut avoir des effets irréversibles sur un périmètre de 2300 mètres, et toxiques au-delà.



Quels sont les bons réflexes ?

Garder son calme, les services de secours sont mobilisés.

L'ALERTE



Un accident majeur se produit
⇒ vous êtes avertis par la sirène :



LORSQUE VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE, VOUS DEVEZ VOUS METTRE A L'ABRI IMMEDIATEMENT

Rentrez dans le bâtiment le plus proche:

Ne restez pas à l'extérieur ni dans votre véhicule.

Fermez les portes, les volets et les fenêtres, éloignez-vous des fenêtres :

Un local bien clos ralentit fortement la pénétration des gaz ou des fumées.

Arrêtez la ventilation, le chauffage et la climatisation, calfeutrez les ouvertures et les aérations par des linges humides par exemple ; préférez des lieux avec un point d'eau.

Tenez-vous informé par la radio et les réseaux sociaux

France Bleu Occitanie (103.7 MHz)
Radio 100 % (Gaillac 89.8 MHz)
(Toulouse 90.5 Mhz)

Des messages vous informeront de l'évolution de la situation.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :

Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent ces consignes.



Evitez toute flamme, toute étincelle, ne fumez pas



Ne téléphonez pas aux services de secours, mairies, usines, pour vous renseigner :

Ils ont besoin de toutes leurs lignes téléphoniques.



FIN D'ALERTE

Le danger est écarté, attendez le signal de fin d'alerte pour sortir : son continu pendant 30 secondes.

Les secours peuvent également venir vous déconfiner avant l'émission du signal sonore.



Page 3

Information sur le risque industriel

8 questions-réponses



1- Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur?

C'est un accident grave dont les effets dépassent les limites du site industriel et qui peuvent avoir des conséquences importantes pour les populations avoisinantes.

La prévention de tels accidents s'articule autour de 4 axes :

◆ la réduction du risque à la source par l'intermédiaire d'une étude de danger. L'industriel détermine les différents accidents susceptibles de se produire, en évalue les conséquences et propose des mesures afin de prévenir et de maîtriser ces accidents potentiels.

◆ l'organisation des secours, via un POI (Plan d'Opération Interne), qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'industriel doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Si les effets de l'accident débordent du site, le préfet déclenche le PPI (Plan Particulier d'Intervention), plan qui définit les missions des services de l'Etat, des collectivités locales et précise les modalités d'organisation de commandement sur le lieu des opérations.

◆ la maîtrise de l'Urbanisation effectuée à proximité du site, au travers des procédures relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) notamment.

◆ l'information préventive de la population

L'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques qu'elle encourt dans le cadre de ses différents lieux de vie et d'activité. En lui permettant de connaître les dangers auxquels elle est exposée, cette information contribue à préparer le citoyen en cas de réalisation du risque à adopter un comportement adapté et responsable.

2- Et si cela se produisait sur la zone de stockage?

Le site de BRENNTAG stocke plusieurs familles de produits chimiques dangereux pouvant générer des risques toxiques.

comme la formation d'un nuage de vapeurs toxiques en cas de mélange de produits incompatibles pouvant aller jusqu'à 2300 mètres.

C'est l'accident le plus grave susceptible de survenir. C'est la raison pour laquelle il a été choisi pour dimensionner les moyens de secours.

Le mélange de deux produits incompatibles générant des émanations gazeuses toxiques est cependant fortement improbable dans la mesure où deux barrières techniques, (dispositif indépendant de toute action humaine), ont été mises en place sur les cuves concernées. Outre ces deux barrières qui bloqueront l'entrée dans la cuve d'un produit incompatible, des procédures additionnelles sont en place venant compléter le dispositif de sécurité.

En cas d'accident, le site dispose d'une équipe d'intervention formée pour intervenir.

Dans le même temps, le POI serait déclenché et il serait proposé au préfet le déclenchement du PPI.

3- Comment seriez-vous avertis d'un accident majeur?

Par la sirène et par des messages diffusés à la radio. Les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois une minute et quarante-et-une secondes, séparé par un intervalle de silence de cinq secondes. A leur signal, la population doit se confiner à l'intérieur d'un bâtiment. France Bleu Occitanie ou Radio 100 % donnent des informations complémentaires.

4- Pourquoi se confiner?

En cas d'accident, la meilleure protection consiste à s'enfermer dans une pièce close avec un point d'eau, en bouchant toutes les arrivées d'air (arrêter la ventilation et climatisation).

5- Combien de temps devez-vous rester à l'abri ?

Vous devez y rester jusqu'à la fin de l'alerte annoncée par la sirène et la radio, pendant un laps de temps qui pourra être de quelques heures. La fin de l'alerte sera annoncée par la sirène, à la radio, à la télévision et par un véhicule muni de haut-parleurs.

6- Pourquoi ne faut-il pas aller chercher vos enfants à l'école?

Les enfants sont pris en charge par leur école. Vos enfants y sont en sécurité.

Si vous tentiez de les rejoindre, vous vous exposeriez (vous et vos enfants) inutilement.

7- Pourquoi devez-vous écouter la radio ?

pour vous tenir informé :
Les autorités communiqueront les renseignements sur l'évolution de la situation et la fin de l'alerte par les médias régionaux : France Bleu Occitanie (103.7 MHz) Radio 100 % (Gaillac 89.8MHz ; Toulouse 90.5 MHz).

8- Pourquoi recevez-vous ce document ?

C'est le support d'information sur les risques technologiques représentés par l'établissement Brenntag. Ce site est classé SEVESO seuil haut pour la protection de l'environnement. Cette fiche vous informe sur les risques de cette société et les « bons réflexes » à suivre en cas d'accident sur ce site.

Ce document est à lire attentivement et à conserver

D'autres exemplaires de cette plaquette sont disponibles

auprès de votre mairie

Page 4